

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES
ET DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCE N° 14/78 DU 11 AVRIL 1978
ratifiant la Convention internationale
pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
signée à Londres le 1er novembre 1974.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de Membres
du Conseil des Ministres ;

Vu la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine
signée à Londres le 1er novembre 1974 ;

Le Comité Militaire du Parti entendu ;

ORDONNE :

Article premier.— Est ratifiée la Convention internationale pour la sauvegarde
de la vie humaine en mer signée à Londres le 1er novembre 1974.

Le texte de ladite Convention restera annexé à la présente ordonnance.

Article 2.— La présente ordonnance qui sera exécutée comme loi de l'Etat, sera
publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et diffusée
selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 11 AVRIL 1978


Général Joachim YHOMBY-OPANGO.